
Atelier de consultation collective et territoriale

Afin de faciliter l'analyse de vos contributions, nous vous invitons à suivre le modèle ci-dessous.

Votre organisation / juridiction : DTPJJ Seine-Maritime Eure / STEMO Le Havre

Date de l'atelier : 17 novembre 2021

Nombre de participants à l'atelier : 11

Informations sur les participants¹ (exemples : fonction, ancienneté professionnelle, tranche d'âge, genre...) :

Entité	Fonction
PARQUET TJ Le Havre	Substitut du Procureur de la République
FONDATION LES NIDS	Direction des établissements et services
TJ LE HAVRE	Magistrat coordonnateur juge des enfants
TJ LE HAVRE	Juge des enfants
AHAPS	Direction du Pôle Protection des MECS de l'AHAPS

¹ Veuillez à ne renseigner aucune donnée à caractère personnel : les informations renseignées ne doivent pas permettre d'identifier les participants

ASE 76	Responsable ASE
STEMO Le Havre	Direction de service
STEMO Le Havre	Educateur
STEMO Le Havre	Educateur
DTPJJ Seine-Maritime Eure	Responsable des politiques institutionnelles
DTPJJ Seine-Maritime Eure	Direction territorial

Remarque: les données personnelles permettant d'identifier des individus ont été anonymisées.

Restitution des échanges :

Les échanges doivent être restitués sous forme de tableau. Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont été abordées au cours de l'atelier, nous vous invitons à dupliquer le tableau.

Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.

Thématique : Quels doivent être la place et le rôle du juge dans la protection des mineurs	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :
Constat partagé selon lequel la loi 2007 n'a pas conduit au rééquilibrage entre les mesures administratives et judiciaires de protection des enfants (assistance éducative et placement)	
Financement de la protection de l'enfance est soumise aux impératifs budgétaires du conseil départemental	Mettre en place un programme unique de financement de la protection de l'enfance au sein du budget de l'Etat (conseils départementaux, Justice, éducation nationale) : politique, formation, recrutement
Absence d'harmonisation de la territorialisation des interventions et des dispositifs des acteurs de la protection des mineurs	Définir les secteurs d'intervention de déclinaison commune et partagée de la politique et les dispositifs associés de protection de l'enfance
Segmentation de l'intervention des acteurs de la protection de l'enfance et défaut de lisibilité de l'offre éducative	Accroître les temps d'échanges à l'échelle locale permettant une meilleure articulation des partenaires sur chaque secteur d'intervention préalablement définis
Phénomène de listes d'attentes au sein des services de protection de l'enfance, ce qui pose la question de l'effectivité de la justice de protection. Ceci induit une priorisation des mesures évaluées comme plus sensibles sur les situations relevant davantage de la prévention.	Encourager le réinvestissement du champ de la prévention spécialisée par les services des communes et le monde associatif (exemple : prévention de rue)
Les critères d'allocations de moyens surtout humains, la difficulté à recruter et à être attractif s'agissant du champ de la PE conditionnent les choix managériaux, ceci au détriment des situations présentant le moins de signaux forts d'alerte mais qui risquent tout autant une dégradation du fait de l'absence d'intervention.	Réévaluation des critères d'allocation de moyens à la faveur de la réforme du code de la justice pénale des mineurs

Le déséquilibre curatif/préventif résultant de l'administration et de l'articulation des moyens conduirait à un conflit de valeurs pour les professionnels du champ de la protection de l'enfance	Redonner du sens aux missions de protection de l'enfance
Brutalité du passage entre assistance éducative et pénal ; n'est pas justifiée pas un basculement aussi radical des besoins de l'enfant concerné	Mettre en place un sas permettant la protection de l'enfant avant la bascule au pénal
Défaut d'articulation des intervenants de la protection	Pertinence de la double mesure concourant à la complémentarité de la prise en charge des mineurs et à la réversibilité de la mesure en assistance éducative à l'échéance d'une intervention au pénal
La protection de l'enfance liée aux choix du chef de file	Mettre en place un référentiel commun et partagé des mesures des mesures de protection administrative et judiciaire Mettre en place un pilotage collégial de la protection de l'enfance Concevoir une politique unique de prévention et de protection
Pour les magistrats de la jeunesse : insuffisance du temps dédié à l'examen de l'offre éducative	Mettre en place des juristes assistants auprès des JE notamment. Disposer d'un outil unique dématérialisé de lisibilité sur le parcours du mineur (historique complet intégrant les décisions du juge des affaires familiales)
Sous-dimensionnement du volet santé dans la prise en charge des mineurs, difficulté d'articulation et de travail en commun avec les service de santé en raison de cultures professionnelles parfois très éloignée (absence de culture et de langage commun...)	Mettre en place un service de soin propre à la protection de l'enfance (recrutement par la PE de ses propres professionnels de santé)
Articulation insuffisante avec l'Education nationale	Intervenir au sein des établissements au titre de la prévention